

FICHE DE VALIDATION INTERNE

DATE : 02/03/2020

RÉFÉRENCE : DGS-URGENT N°2020_09

TITRE : DISTRIBUTION MASQUES POUR PROFESSIONNELS DE SANTE LIBERAUX VIA OFFICINES

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

Médecin-autre spécialiste

Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédicure-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Régions	Départements

Chaque pharmacien d'officine du territoire national va recevoir durant cette première semaine de Mars 2020 via son grossiste répartiteur un minimum de 10 boîtes de 50 masques anti-projection, soit 500 masques issus du stock national. Le titulaire de l'officine les distinguera de son stock habituel et apposera sur la boîte une étiquette stipulant « stock Etat ».

Chaque professionnel de santé recevant ce message, c'est à dire médecin généraliste, médecin spécialiste, infirmier diplômé d'Etat, sage-femme, masseur kinésithérapeute et chirurgien-dentiste est invité à se présenter à son officine de proximité afin de retirer une boîte de 50 masques chirurgicaux du stock Etat.

Il devra pour cela présenter sa carte professionnelle sur laquelle figure son numéro RPPS.

La déontologie et le civisme de chaque professionnel de santé doivent permettre à chaque professionnel de bénéficier de sa dotation.

Dans une situation dans laquelle un personnel de santé est en contact avec une personne présentant des signes d'infection respiratoire et en l'absence d'autres équipements de protection individuelle, il pourra adopter le principe du double masque (soignant/soigné). En effet, en l'absence d'acte invasif, ce principe permet de limiter l'exposition des soignants aux gouttelettes potentiellement infectieuses du patient. L'utilisation de ces masques est décrite dans le document nommé « Consignes d'utilisation des masques issus du stock Etat par les Professionnels de Santé » : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-PS>

Selon les besoins, de nouveaux approvisionnements issus du stock Etat seront assurés afin de permettre aux professionnels de santé de disposer de ces équipements en quantités suffisantes.

A USAGE INTERNE – NE DOIT PAS ETRE ENVOYE

CORRUSS – Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales